

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Renée Lafond

<https://www.cadre21.org/membres/53ecea71c8c0e5482c0d21c7>

Date d'obtention : 2021-03-19 23:30:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étape 1

Cette étape permet de prendre connaissance de la situation, d'écouter le jeune, de le rassurer afin d'établir un lien de confiance et qu'il sente que sa démarche fait partie de la solution.

L'attitude de l'intervenant(e) se doit d'être bienveillance sans aucun énoncé de jugement car, quoique préliminaire, cette étape est d'une grande importance pour la suite de la rencontre. En effet, c'est là que se joue le succès de l'étape suivante permettant au jeune de s'ouvrir avec moins de restriction ou moins d'omission (involontaire ou non). L'intervenant doit tout mettre en œuvre pour qu'au sortir de la rencontre, le jeune ressente un sentiment de soulagement et non pas l'angoisse de se demander s'il a bien fait d'en parler.

Étape 2

Toujours avec bienveillance, l'intervenant remplit ensuite la grille questionnaire qui déterminera de la suite des interventions selon le protocole. L'intervenant s'assure que le jeune n'a pas d'image ou de vidéo sur le cellulaire. Le cas échéant il lui demande de l'éteindre et le dépose en sa présence dans le sac qui sera scellé. Il est important de ne jamais regarder les photos et aussi de rassurer le jeune sur le fait qu'il récupérera son téléphone ultérieurement.

Étape 3

Une rencontre individuelle devra être faite avec tous les jeunes impliqués (SAUF L'INSTIGATEUR), le plus rapidement possible. Encore là, je crois que, comme pour la victime ou le jeune qui met en lumière la situation, chacun doit être informé que les questions demandées le sont dans le but de déterminer objectivement et efficacement quel sera le moyen à utiliser pour arriver à une solution adéquate, juste et rapide pour tous. Il faudra aussi les sensibiliser au fait de ne pas parler de l'événement afin de protéger toutes les personnes le plus possible. Pour chaque jeune ayant été rencontré, l'intervenant doit s'assurer que le jeune démontre une attitude positive envers lui-même pour que son bien-être, son intégrité physique et psychologique ne soient pas en danger. Il doit demeurer sensible et disponible à intervenir à nouveau si le besoin se présente.

C'est la somme des interventions recueillies qui déterminera de la suite à donner selon le protocole. L'école, déterminera s'il s'agit d'une intention malveillante ou impulsive. S'il s'agit d'un acte malveillant contacter la personne désignée du service de police afin que la relai soit pris en charge par ce service.

Étape 4

Il faut finalement parler au jeune instigateur pour vérifier sa version des faits tout en protégeant les sources afin de mieux comprendre l'intention de son geste. Il est d'autant plus important lors de cette rencontre de confisquer le cellulaire. Que l'instigateur collabore ou non déterminera la suite, mais ce n'est pas l'intervenant qui fera les interventions puisque c'est dorénavant au service de Police et, le cas échéant, au D.P.C.P. de reprendre le dossier.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chaque proposition comporte sa part d'informations, de situations et de complexités qui demande que l'intervenant connaisse le protocole très adéquatement. Il ne doit jamais hésiter à se référer aux outils mis à sa disposition dans la trousse. Il doit aussi bien comprendre les responsabilités qui lui sont inhérentes de même que celle des deux autres paliers d'intervention du protocole Sexto. Il doit garder en tête son mandat et de qui il en est tributaire.

La collaboration sera efficace si chacun comprends bien son rôle et en connaît les limites.

Les jeunes pourront ainsi être mieux protéger d'une judiciarisation, plus rapidement pris en charge et être sensibilisés aux risques qu'entraîne parfois l'utilisation d'un appareil cellulaire ou tout autre appareil électronique tout en étant soumis à un encadrement risquant moins d'affecter la suite de sa vie...

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, chaque étape est aussi importante à appliquée car elles sont toutes interreliées.

Cependant, je pense que la rencontre avec l'instigateur pourrait parfois impliquée une réaction momentanément plus forte ou émotive selon qu'il désire collaborer ou non. La bienveillance et le non jugement de l'intervenant devient encore plus important, peu importe l'attitude que prendra le jeune.

Il ne faut jamais perdre de vu que nous agissons avec des adolescents, des êtres encore en développements et que le déroulement des actions et des encadrements bien faits et des actions concertées seront toujours gages de leur atteinte d'une maturité future adéquate et responsable.